

Projet de règlement

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)

Application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement propose de modifier le titre du Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1, r. 1) pour tenir compte de l'abrogation de certaines de ses dispositions proposée par le projet de Règles de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatives à l'acheminement et à la présentation de diverses demandes publié à la même date à la *Gazette officielle du Québec*. Il prévoit que le paiement des droits prescrits pour une demande de permis d'enlèvement du sol arable puisse s'effectuer en ligne et ce, en précisant que lorsque le paiement de ces droits n'est pas effectué d'une telle façon, un chèque visé doit être transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Il prévoit, en outre, la suppression de l'obligation pour un demandeur de permis d'enlèvement du sol arable de fournir son numéro d'assurance sociale à l'occasion d'une demande de permis d'enlèvement de sol arable.

À ce jour, l'étude de ce dossier révèle qu'aucun impact n'est à prévoir sur les entreprises ou sur les citoyens.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Éric Guillemette, directeur adjoint, Direction des affaires territoriales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 200, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1R 4X6, courriel : eric.guillemette@mapaq.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à madame Geneviève Masse, sous-ministre adjointe au Sous-ministériat

au développement durable, territorial et sectoriel, 200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6, courriel : genevieve.masse@mapaq.gouv.qc.ca.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
ANDRÉ LAMONTAGNE

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1, a.80).

1. Le titre du Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1, r. 1) est remplacé par le suivant : « Règlement relatif à la réalisation de certains travaux sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et relatif au permis d'enlèvement du sol arable ».

2. L'article 9 de ce règlement est modifié :

1^o par la suppression, dans le paragraphe 1^o du premier alinéa, de « , le numéro d'assurance sociale »;

2^o par le remplacement du paragraphe 2^o du deuxième alinéa par le suivant :

« 2^o lorsque le paiement n'est pas effectué en ligne, un chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances, au montant prévu à l'article 2 du Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1, r. 6) ».

3. Les annexes VI et VII de ce règlement sont modifiées par la suppression, partout où ceci se trouve, de « Numéro d'assurance sociale ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

85036